

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2013

**DEPARTEMENT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
LOIR ET CHER DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 Octobre 2013**

**MAIRIE
CHISSAY EN TOURAINE
41051**

L'an deux mil treize, le dix octobre, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MIJEON, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 3 octobre 2013

ETAIENT PRESENTS : M. MIJEON Jean-Michel, M. MARTIN Pierre, M. FARDEAU Thierry, M. CLAVIER Jean-Claude, Melle SIMIER Catherine, Melle Stéphanie BAK, M. PELLE Gilles, M. PLASSAIS Philippe.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: M. RAGOT Josselin, M. MARION Sébastien, Mme SIMIER Christelle, M. PILOQUET Yannick

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

POUVOIRS : M. RAGOT Josselin a donné pouvoir à M. PELLE Gilles, M. MARION Sébastien a donné pouvoir à Melle SIMIER Catherine, Mme SIMIER Christelle a donné pouvoir à M. MARTIN Pierre, M. PILOQUET Yannick a donné pouvoir à M. PLASSAIS Philippe.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MIJEON Jean-Michel, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Secrétaire de séance : M. PELLE Gilles

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES POUR PRENDRE UNE COMPETENCE FACULTATIVE
« Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L. 5214-27.

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-4533 du 21 décembre 2000 portant constitution de la Communauté de communes du Canton de Montrichard.

Vu la délibération du 16 septembre 2013 du Conseil Communautaire, proposant aux communes de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté de communes pour prendre une compétence facultative « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques »

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

-Approuve la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de communes du Cher à la Loire en ce qu'elle confie à la Communauté de Communes du Cher à la Loire la compétence facultative « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au chapitre I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

-Approuve l'adhésion de la Communauté de communes du Cher à la Loire au syndicat mixte qui sera créé pour l'exercice de cette compétence ;

-Charge le maire de transmettre cette délibération au Représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE ET OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE PLU AUX COMMUNAUTES.

Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové* (dit « ALUR ») **un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes ;**

Considérant que, le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée- en première lecture-par l'Assemblée nationale ;

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés;

Considérant que si les maires ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les maires doivent pouvoir conserver- s'ils le souhaitent- la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité ;

Exprime sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes ;

Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;

Réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution – n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire;

Apporte son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre cette même position ;

Demande la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») ;

Demande par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové*, visant à la suppression de son article 63 ;

Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote cette demande de l'association des maires ruraux de France,

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 3

Contre : 5

Abstention : 5

OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITEMENT DU LOCAL DU CLUB DE L'AMITIE AU PROFIT DU CACET (Comité d'animation de Chissay en Touraine), SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur le Maire fait connaître à son assemblée qu'il est saisi d'une demande émanant du Comité d'Animation de Chissay en Touraine (CACET) en date du 17 septembre 2013, sollicitant à titre gratuit le local communal dit du « Club de l'Amitié » au 15, rue Etienne Denis, comprenant une salle et des toilettes extérieures pour l'organisation de soirées (jeux) ;

-Précise au Conseil Municipal que cette location est liée par une convention d'une durée de 3 mois à compter du 11/10/2013 jusqu'au 27 décembre 2013 inclus et fera l'objet d'un renouvellement express.

-Demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré :

Pour : 5

Contre : 1

Abstention : 7

DECIDE :

-D'accorder à ladite association la gratuité du local

-Autorise le maire à signer ladite convention.

OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITEMENT DES BUREAUX SITUES AU 1^{er} ETAGE DE LA MAIRIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POLY'VAL, SIGNATURE D'UNE CONVENTION.

Monsieur le Maire informe son assemblée qu'il est saisi d'une demande en date du 30/09/2013 émanant de l'association POLY'VAL, sollicitant la mise à disposition des bureaux situés au 1^{er} étage de la Mairie, 20 Rue Etienne Denis et comprenant ; 1 bureau, une salle, ainsi que les toilettes, le tout d'une superficie d'environ 50m2.

Vu l'activité de ladite association qui a pour finalité d'accueillir et d'accompagner toute personne en difficulté socioprofessionnelle, de développer l'insertion, la formation professionnelle permettant ainsi de lutter contre l'exclusion et créer de l'emploi dans le canton de Montrichard ;

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal d'accorder la gratuité des locaux désignés ci-dessus à l'association POLY'VAL.

Une convention est conclue entre les parties pour une durée d'1 an à compter du 1^{er}/11/2013, et fera l'objet d'un renouvellement express.

Monsieur le Maire propose à son assemblée de délibérer sur ce dossier

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 12

Contre :

Abstention : 1

DECIDE :

- d'accorder à titre gratuit les locaux désignés ci-dessus

- autorise le Maire à signer la convention.

- précise que pendant la période du recensement de la population, le Conseil Municipal décide de se réserver pendant un mois le bureau jouxtant la salle.

OBJET : COMMUNICATION PAR LE MAIRE A SON CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2012 DU SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

Monsieur le Maire informe son assemblée que conformément au courrier reçu par la Communauté de communes du Cher à la Loire en date du 26 juillet 2013, il doit donner lecture du rapport annuel retraçant l'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

C'est ainsi que le conseil municipal en prend acte.

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT SEGILOG / COMMUNE DE CHISSAY

Monsieur le Maire fait connaître à son assemblée que le contrat d'acquisition de logiciels (SEGILOG) et de prestations de services de la mairie est arrivé à échéance. Il propose à son Conseil Municipal de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans et donne lecture du contrat réactualisé

La prestation sur 3 ans s'élève H.T. à 6 210€ soit par an 2 070€ H.T.

-Demande à son assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

-Accepte le montant H.T. de 6 210€ pour 3 ans

-décide de donner tout pouvoir au Maire pour signer le dit contrat, dit que les crédits seront inscrits au B.P. 2014

OBJET : MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE MAIRIE.

Vu l'échéance du contrat d'assurance qui lie la Commune à la compagnie SMACL, Monsieur le Maire a souhaité procéder à une mise en concurrence avec le cabinet AXA de MONTRICHARD.

Après l'étude des propositions des deux compagnies, il s'avère que les garanties proposées par la SMACL présentent des conditions plus avantageuses.

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil Municipal a l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

DECIDE :

-de renouveler sa confiance auprès de la compagnie SMACL et ne donne pas suite au contrat présenté par le Groupe AXA ;

-Autorise le Maire à signer le nouveau contrat auprès de la SMACL. ;

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE (FONDS PARLEMENTAIRES) POUR L'INSTALLATION D'UNE MESURE DE NIVEAU AU RESERVOIR (CHEMIN DE LA VILLE).

Monsieur le Maire présente à son assemblée le devis de la Société MARTEAU, concernant l'installation d'une mesure de niveau au réservoir d'eau potable situé chemin de la ville. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme H.T. de 4 575€ sans tenir compte d'éventuels frais imprévus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter au titre des Fonds Parlementaires l'attribution d'une aide financière au plus haut niveau possible pour la réalisation de ces travaux.

-Demande au Conseil Municipal de se prononcer pour ce financement

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

DECIDE :

-de solliciter l'aide financière au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation des travaux ci-dessus indiqués.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES :

- Mademoiselle SIMIER Catherine demande au Conseil pourquoi il n'a pas été réalisé de démonstration de l'Association d'Airsoft. Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas mais qu'il n'y a pas eu de plainte de riverain.
- Mademoiselle SIMIER Catherine signale un problème d'éclairage public rue Basse.
- Mademoiselle SIMIER Catherine signale un problème de ménage à la bibliothèque municipale.
- Monsieur le Maire fait remarquer que ces questions auraient dues être traitées en commission. Le Conseil Municipal prend acte de ses remarques.
- Monsieur CLAVIER Jean-Claude fait remarquer qu'il est offusqué par un dépôt de plainte envers un administré qui a détruit du mobilier urbain. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la municipalité qui a porté plainte mais la société en charge des travaux car la réception des travaux n'était pas encore réalisée. Monsieur CLAVIER Jean-Claude rétorque que la municipalité est complice et a influé sur le dépôt de plainte. Monsieur le Maire répond que la justice s'applique de la même manière à tout le monde.

Le Maire,
Jean-Michel MIJEON